



Action impôts 2024

**Besoin d'aide pour remplir
votre déclaration fiscale ?**

Inscriptions du 29 janvier au 23 février 2024

0800 22 55 11 (numéro gratuit)

**Genève,
ville sociale et solidaire**

www.geneve.ch





Action impôts : un soutien indispensable

La situation actuelle met dans de grandes difficultés de nombreuses personnes. Remplir sa déclaration d'impôt peut constituer une réelle inquiétude. L'Action impôts représente donc un soutien particulièrement bienvenu pour celles et ceux qui ont de la peine à remplir des documents administratifs.

Chaque année, près de 1000 personnes domiciliées en ville de Genève ont recours à cette prestation, proposée depuis plus de 20 ans par le Service social. Après inscription via un numéro gratuit, cette aide, dispensée par des professionnel.le.s expert.e.s des rouages de l'administration fiscale peut lever bien des écueils, rassurer les personnes et leur permettre d'envisager leur situation plus sereinement.

L'Action impôts permet d'éviter des taxations d'office dont les conséquences peuvent être très lourdes pour les habitant.e.s à revenu modeste. Au-delà d'un premier appui ponctuel, cette prestation est l'occasion d'orienter les bénéficiaires vers d'autres dispositifs de soutien mis en œuvre par le Canton, la Ville de Genève et les associations partenaires. À ce titre, l'Action impôts participe pleinement à la politique d'information et de lutte contre le non-recours aux prestations développée par le Département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Christina Kitsos, Vice-présidente du Conseil administratif

Conditions préalables à remplir

Pour bénéficier de l'Action impôts, il convient :

- d'être domicilié.e sur le territoire de la ville de Genève
- d'avoir un revenu brut annuel inférieur à :
 - CHF 40'000.– pour une personne seule,
 - CHF 50'000.– pour un couple,
+ CHF 10'000.– par enfant à charge ;
- de disposer d'une fortune nette ne dépassant pas :
 - CHF 37'500.– pour une personne seule,
 - CHF 60'000.– pour un couple,
+ CHF 15'000.– par enfant à charge ;
- de ne pas avoir un statut d'indépendant.e ;
- de ne pas dépendre à 100% de l'Hospice général ;
- de ne pas posséder de bien immobilier.

Modalités pratiques

Rendez-vous

Des professionnel.le.s sont à votre disposition dans cinq lieux de la ville, **sur rendez-vous par téléphone au 0800 22 55 11** (numéro gratuit) les jours ouvrables de

8h30 – 12h et 13h – 17h (sauf le lundi dès 10h)

Une solution peut être envisagée pour les personnes à mobilité réduite.

Coût

Une participation financière de **CHF 30.– par déclaration** est demandée et doit être réglée en espèces lors du rendez-vous pris.

Documents à apporter

Vous trouverez au verso la liste des documents à apporter selon votre statut.

Quels documents apporter ?

	Personnes en activité	Rentiers AVS / AI	Personnes sans emploi
Recettes			
Courrier de l'Administration fiscale avec les numéros de déclaration et de contribuable	✓	✓	✓
Déclaration fiscale et avis de taxation 2022	✓	✓	✓
Attestations de revenus 2023 (salaire – gains intermédiaires, caisse de chômage, autres...)	✓		✓
Attestation 2023 de rentes AVS-AI en Suisse ou à l'étranger		✓	
Attestation 2023 des SPC (AVS-AI ou familiales)	✓	✓	✓
Attestation 2023 de rentes LPP (2° pilier) en Suisse ou à l'étranger		✓	
Allocations familiales 2023	✓	✓	✓
Allocations logement 2023	✓	✓	✓
Attestation(s) bancaire(s) ou postale(s) au 31.12.2023	✓	✓	✓
Bourses d'études 2023	✓		✓
Pension alimentaire reçue en 2023	✓	✓	✓
Subsides d'assurance maladie 2023	✓	✓	✓
Dépenses			
Primes et décomptes 2023 assurance maladie	✓	✓	✓
Justificatifs des frais médicaux 2023	✓	✓	✓
Justificatif du loyer mensuel versé pour l'année 2023	✓	✓	✓
Justificatif pension alimentaire perçue, SCARPA, jugement si séparation ou divorce dans l'année 2023	✓	✓	✓
Attestations 2023 du 3° pilier	✓		✓
Frais de garde 2023 : preuves de paiement crèche, garderie, GIAP, etc.	✓		✓
Justificatifs des dettes au 31.12.2023 (crédits, cartes de crédits, etc.)	✓	✓	✓